



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour  
les dommages dus  
à la pollution par les  
hydrocarbures

<b>Point 9 de l'ordre du jour</b>	IOPC/OCT22/9/1	
<b>Date</b>	9 septembre 2022	
<b>Original</b>	Anglais	
<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	92A27	●
<b>Comité exécutif du Fonds de 1992</b>	92EC79	
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	SA19	●

## BUDGETS POUR 2023 ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS GÉNÉRAL

### Note de l'Administrateur

<b>Résumé :</b>	Présentation des projets de budget administratif pour 2023, accompagnés des observations de l'Administrateur, pour le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire.
<b>Mesures à prendre :</b>	<u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

### 1 **Introduction**

- 1.1 L'Administrateur a établi les projets de budget administratif pour 2023 concernant le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire. Ces budgets, accompagnés des observations de l'Administrateur, figurent dans les documents IOPC/OCT22/9/1/1 (Fonds de 1992) et IOPC/OCT22/9/1/2 (Fonds complémentaire).
- 1.2 Il est examiné, dans ces documents, la question des contributions de 2022 pour chaque fonds général.

### 2 **Mesures à prendre**

#### Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.